



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-78 du 2 octobre 2024

OBJET : Pose de plaques commémoratives sur des biens privés – Autorisation de signer une convention entre la Ville et les propriétaires

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>Mme TOHON, Mme JANIN</p>
---	---

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-78 du 2 octobre 2024

OBJET : Pose de plaques commémoratives sur des biens privés – Autorisation de signer une convention entre la Ville et les propriétaires

Notre Ville organise le 6 octobre 2024 une grande manifestation relative aux 80 ans de la libération. Au cours de cet évènement, deux hommages seront rendus aux résistants d'Arpajon dont l'ancien Maire, Louis-Abel Cornaton, symbolisés par la pose de deux plaques commémoratives.

La première sera apposée sur la clôture de la propriété privée du 27 avenue de Verdun à l'angle de la rue du 22 août 1944.

La seconde sera apposée sur le mur de la propriété privée du 111 Grande Rue.

Les propriétaires sont favorables à l'installation des plaques commémoratives sur leurs propriétés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la pose des plaques commémoratives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude d'ancrage sur les propriétés privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre à l'honneur des personnalités résistantes Arpajonnaises lors des célébrations des 80 ans de la libération,

CONSIDERANT que des plaques en l'honneur de personnalités résistantes Arpajonnaises seront apposées sur des biens bâtis privés et qu'il convient de passer une convention entre les propriétaires et la ville d'Arpajon,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la pose d'une plaque commémorative en hommage à 5 résistants Arpajonnais sur la propriété située au 27 avenue de Verdun.

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitude d'ancrage entre le propriétaire du bien situé au 27 avenue de Verdun et la ville d'Arpajon.

APPROUVE la pose d'une plaque commémorative en hommage à Louis-Abel CORNATON au 111 Grande Rue.

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitude d'ancrage entre le propriétaire du bien situé au 27 avenue de Verdun et la ville d'Arpajon.

DIT que les dépenses liées à la fabrication et à la pose des plaques commémoratives sont à la charge de la ville.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20241002-202478-DE
Reçu le 03/10/2024